

Le 12 octobre 2015.

Procès-verbal de la séance ajournée du conseil municipal de Notre-Dame-de-Ham, tenue au 25, rue de l'Église à Notre-Dame-de-Ham, lundi le 12 septembre 2015, à 19 heures, à laquelle sont présents :

Mesdames Johanne Allard, Nancy Delisle, conseillères
Monsieur Guy Hudon, conseiller
Formant quorum sous la présidence du maire, Madame France Mc Sween

Madame Lise Nolette, Messieurs Pascal Paquette et Jean-Luc Lavigne sont absents.

Mme Christiane Leblanc, directrice générale et secrétaire trésorière, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

RÈGLEMENT NUMÉRO 374, POUR PERMETTRE LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE (VHR) SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE la *Loi sur les véhicules hors route* établit les règles relatives aux utilisateurs des véhicules hors route, notamment en déterminant les règles de circulation applicables aux véhicules hors route et en permettant la circulation sous réserve de conditions;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 626, paragraphe 14 du *Code de la sécurité routière*, une municipalité locale peut, par règlement, permettre la circulation des véhicules hors route sur tout ou sur une partie d'un chemin dont l'entretien est sous sa responsabilité, dans les conditions et pour les périodes de temps qu'elle détermine;

ATTENDU QUE ce conseil municipal est d'avis que la pratique du véhicule tout-terrain favorise le développement touristique et économique;

ATTENDU QUE le club Moto-Club Bois-Francis inc. sollicite l'autorisation de la municipalité de Notre-Dame-de-Ham pour circuler sur certains chemins municipaux;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par M. Pascal Paquette le 8 septembre 2015;

A CES DISPOSITIONS, il est proposé par Mme Nancy Delisle
Secondé par Mme Johanne Allard

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que ce conseil adopte le règlement numéro 374 et statue par ledit règlement ce qui suit :

Article 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 Titre et numéro

Le présent règlement a pour titre «Règlement pour permettre la circulation des véhicules hors route (VHR) sur certains chemins municipaux» et porte le numéro 374 des règlements de la municipalité de Notre-Dame-de-Ham.

Article 3 Objet

L'objet du présent règlement vise à établir la liste des chemins publics sur lesquels la circulation des véhicules hors route (VHR) sera permise sur le territoire de la municipi-

palité de Notre-Dame-de-Ham, le tout en conformité avec la *Loi sur les véhicules hors route*.

Article 4 Véhicules hors route visés

Le présent règlement s'applique aux véhicules tout-terrain au sens de la *Loi sur les véhicules hors route*.

Article 5 Lieux de circulation

La circulation des véhicules tout-terrain visés à l'article 4 est permise sur les chemins municipaux suivants et sur leurs longueurs maximales prescrites :

Sentiers pour hiver seulement

• Chemin du premier rang	1,03km
• 1 ^{er} rang sud-ouest	0,52km
• 1 ^{er} rang sud-ouest	1,05km
• 1 ^{er} rang sud	0,11km
• 1 ^{er} rang sud	0,27km
• Rue Principale	0,27km
• Rue Principale	0,27km
• Rue de l'Eglise	0,16km
• Rue Pierre-Bélair	0,11km
• Rue Lapointe	0,15km
• 1 ^{er} rang centre	2,51km

Sentiers quatre saisons

• Chemin St-Philippe (limite Chesterville jusqu'au 1 ^{er} rang centre)	0,3km
• Chemin St-Philippe (1 ^{er} rang centre jusqu'à la limite de Ham-Nord)	3,2km
• Rang 1 centre (chemin St-Philippe jusqu'à la route 161)	2,51km
• Rue Principale (route 161 jusqu'au 27 rue Principale)	0,23km

Un croquis des emplacements est joint au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 6 Respect de la signalisation

L'autorisation de circuler est accordée pour la période de temps et aux endroits prévus et signifiés par la présence d'une signalisation routière appropriée.

Article 7 Période de temps visée

L'autorisation de circuler aux véhicules hors route visés, sur les lieux ciblés au présent règlement, est valide à compter :

- Sentiers pour hiver seulement : du 15 novembre au 15 mars de chaque année
- Sentiers 4 saisons : à compter de l'entrée en vigueur jusqu'à modification

Article 8 Règlement antérieur

Le présent règlement abroge tout règlement antérieur et restera en vigueur jusqu'à ce qu'il soit modifié ou abrogé.

Article 9 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur 90 jours après son adoption à moins d'avoir fait l'objet d'un avis de désaveu du ministre des Transports publié à la Gazette officielle du Québec.

Adopté après lecture faite ce 12 octobre 2015.

France Mc Sween, maire

Christiane Leblanc, directrice générale
et secrétaire trésorière

10-10-15 CORRECTION RÉOLUTION 07-07-15

Attendu la demande d'un sentier 4 saisons pour la circulation des VTT dans notre municipalité ;

Attendu qu'il y a également une partie de l'ancien tracé qui sera conservé pour l'hiver ;

Attendu que la résolution 07-07-15 parlait du même tracé que l'an dernier ;

Il est proposé par Mme Johanne Allard, appuyée par M. Guy Hudon et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'enlever certaines parties de chemin ne convenant plus à la présente situation (nouvelle réglementation) soit : rang St-Philippe, 1^{er} rang nord, 11^e rang, 10^e rang.

11-10-15 REFUS DES SOUMISSIONS

Attendu que nous avons reçu 3 soumissions ;

Attendu que les prix étaient plus élevés que l'an passé ;

Attendu que considérant ces prix, la contribution des propriétaires concernés serait passablement augmentée ;

Attendu qu'un contrat de 3 ans serait peut-être plus avantageux pour tout le monde ;

Il est proposé par Mme Johanne Allard, appuyée par Mme Nancy Delisle et résolu à l'unanimité des conseillers présents de ne pas accepter les soumissions reçues le 30 septembre dernier, pour l'entretien d'hiver des chemins privés.

12-10-15 DEMANDE DE SOUMISSIONS ENTRETIEN D'HIVER DES CHEMINS PRIVÉS

Il est proposé par M. Guy Hudon, appuyé par Mme Johanne Allard et résolu à l'unanimité des conseillers présents de demander des soumissions à 3 entrepreneurs pour l'entretien d'hiver des chemins privés, incluant le sablage. On demande des soumissions pour 1 an, soit 2015-2016, également pour 3 ans, soit 2015-2016, 2016-2017, 2017-2018. Les soumissions devront nous parvenir cachetées et **bien identifiées** au plus tard le 28 octobre 2015 à 15 heures. Le conseil prendra sa décision à la session ordinaire du conseil municipal du 2 novembre 2015, 19h45. La municipalité ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions reçues.

13-10-15 DEMANDE DE SOUMISSIONS ENTRETIEN D'HIVER COUR DES 2 GARAGES MUNICIPAUX

Il est proposé par M. Guy Hudon, appuyé par Mme Nancy Delisle et résolu à l'unanimité des conseillers présents de demander en même temps aux 3 entrepreneurs, de nous donner une soumission pour ouvrir les cours du garage municipal et de l'ancienne caserne cet hiver (13 et 25 rue Principale). Les soumissionnaires devront tenir compte de la nouvelle situation du garage municipal et de l'abri à sable, un plan d'implantation leur sera fourni et ils pourront venir sur place pour vérifier le tout avec l'inspecteur de voirie.

14-10-15 BUDGET RÉGIE INTER SANITAIRE DES HAMEAUX

Il est proposé par Mme Johanne Allard, appuyée par M. Guy Hudon et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le budget de la Régie inter sanitaire des Hameaux pour 2016, au coût de 2 150 162 \$.

Ne pas oublier la rencontre pour les matières résiduelles, 19 octobre 19 heures, au sous-sol du centre communautaire, avec le CA de la MRC d'Arthabaska.

Barrage domaine Mt Sévigny : on a eu des renseignements de la MRC sur ce qui pourrait être fait, Mme Mc Sween s'informe auprès de Pascale Désilets de nouveau, au sujet de la responsabilité particulièrement, afin de régler le problème avant l'hiver.

Formation sur les bandes riveraines en milieu agricole avec Copernic : rencontre le 20 octobre à Warwick.

Installation d'une nouvelle lumière de rue en face du bar : à l'étude, on revient en novembre.

Evaluation travail des chargées de projet : mandat clair, gestion d'évènements, politique d'aide aux organismes, Mme Mc Sween en discute avec elles.

Le maire par la signature du présent document, est en accord avec les résolutions et ne pose pas son veto.

France Mc Sween, maire

Il est proposé par Mme Johanne Allard, appuyée par M. Guy Hudon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'assemblée soit levée (20 heures).

Accepter sur proposition de Mme Nancy Delisle
Seconder par Mme Johanne Allard

France Mc Sween, maire

Christiane Leblanc, dir. gén. sec. très.

